

L'AVIS DE L'EXPERT

Conjoint du chef d'entreprise, quels sont les risques ?

L'affaire Bernard Tapie a fait la Une de l'actualité ces dernières semaines. Depuis le décès de celui-ci il y a 6 mois, son épouse doit gérer les dettes accumulées par son mari. Comment éviter ce genre de situation ? Me Marc Etievant, notaire à Bourg-en-Bresse, se penche sur la question.

■ La succession de Bernard Tapie comme déclencheur

« Les dettes de Bernard Tapie atteindraient plus de 600 millions d'euros. Si ces chiffres sont hors normes, les successions déficitaires sont loin d'être exceptionnelles ; le ministère de la justice évalue à environ 100 000, le nombre de renoncements à succession par an. Je dois reconnaître une augmentation des consultations depuis la médiatisation de la situation financière de la veuve de l'ancien homme d'affaires. La succession de Bernard Tapie a été comme un électrochoc pour certains clients qui nous ont contactés pour faire le point sur leur situation. »

■ La séparation de biens comme premier réflexe

« À défaut de contrat de mariage, les époux sont soumis au régime légal de la communauté d'acquêts. Les acquisitions réalisées au cours de l'union sont communes mais également les dettes même celles contractées par l'un des époux. Le risque pour le conjoint est de répondre sur son patrimoine des dettes sociales. Seule la signature d'un contrat



Me Marc Etievant est notaire dans l'Ain, à Bourg-en-Bresse. Photo DR

REPÈRES

■ Le choix d'une structure sociale adaptée

« Le recours à une structure sociale permet d'isoler l'activité professionnelle et pour certaines sociétés de limiter la responsabilité du dirigeant au montant de ses apports. C'est le cas pour les sociétés dites de capitaux (SARL, SA ou SAS). À l'inverse, le dirigeant doit être vigilant lorsqu'il est associé (même minoritaire) d'une SCI ou

d'une SNC. Dans ces sociétés, les associés sont solidairement et infiniment responsables des dettes sociales. Bernard Tapie avait d'ailleurs créé deux SNC pour gérer l'ensemble de ses participations. Cette forme juridique lui a notamment permis de ne pas être imposable pendant de nombreuses années en utilisant les dettes des filiales déficitaires pour compenser les bénéfices des activités rentables. »

« La renonciation à une succession reste un acte fort marquant une véritable coupure avec la famille. »

Marc Etievant, notaire

de mariage chez un notaire et l'adoption du régime de la séparation de biens permettra de protéger un époux des dettes professionnelles de son conjoint. »

■ Attention aux cautions bancaires...

« La garantie conférée par le contrat de mariage peut se trouver mise à mal lors d'une demande de financement. Il n'est pas rare, voire fréquent que les banques exigent que le conjoint se porte caution d'un prêt consenti pour l'acquisition de nouveaux locaux. Le dirigeant devra alors être attentif aux conditions financières du prêt mais également aux garanties sollicitées. »

■ ... et aux mauvais réflexes lors d'une acquisition

« Il n'est pas rare que des époux séparés de bien acquièrent un appartement locatif ou une résidence secondaire à concurrence de moitié/moitié. Un tel comportement est de nature à limiter fortement l'intérêt de la séparation de biens. Si le conjoint souhaite être protégé, l'acquisition doit se faire par un seul des époux. »

■ L'intérêt de la déclaration d'insaisissabilité limitée

« La déclaration d'insaisissabilité faite devant notaire a perdu de son intérêt. Depuis 2015, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a posé le principe de l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur. Cette déclaration peut conserver un intérêt lorsqu'il s'agit de rendre insaisissable une résidence secondaire, par exemple. »

■ La renonciation à succession en dernier recours

« Lorsqu'aucune protection n'a été mise en place du vivant ou si ces protections se sont avérées insuffisantes, les héritiers n'auront alors d'autres choix que de renoncer à la succession. Il s'agit d'une solution aussi efficace que difficile à assumer pour les proches. La renonciation à une succession reste un acte fort marquant une véritable coupure avec la famille. En tout état de cause, l'intervention d'un notaire, le plus en amont possible permettra au dirigeant de se protéger et de protéger sa famille. »

Propos recueillis par Sylvain LARTAUD

L'ÉCONOMIE

C'est tous les **mardis** dans **VOTRE QUOTIDIEN** et sur le **Web**

www.leprogres.fr - www.lejssl.com - www.bienpublic.com

Entreprises Bourse Interview Enjeux Enquête Social